



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

 DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

ARRETE 2008 - 470

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendies de forêt de la commune de Biot**

SERVICE
ENVIRONNEMENT
FORET AMENAGEMENT

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre 1^{er} Titre II et le Livre 5 Titre VI,

Vu le code forestier et notamment le Livre 3 Titre II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1996 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Biot,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2007 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune du Biot,

Vu les lettres en date du 28 décembre 2006 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Biot pour avis à la commune de Biot, à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Général des Alpes-Maritimes, à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération du conseil municipal de Biot en date du 13 février 2007

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 8 janvier 2007,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 7 Mars 2007,

VU les avis réputés favorables du Conseil Général, de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 25 janvier 2008,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ainsi que les avis et observations déposés lors de l'enquête publique justifient des modifications du zonage et du règlement par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} I Est approuvé le plan révisé de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Biot tel qu'annexé au présent arrêté.

II Il est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Biot tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau,

III Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Une carte de localisation des travaux obligatoires,
- Une carte de l'aléa feux de forêt,
- Une carte des enjeux d'occupation du sol,
- Une carte des enjeux d'équipement (voiries),

Article 2 Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé, au soin du Maire de Biot, au plan local d'urbanisme dans un délai de trois mois, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Copie de cette mise en annexe sera envoyée à la DDAF.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de Biot,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
- M. le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.
- M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Alpes-Maritimes,

Nice, le 23 JUIN 2008

Pour le Préfet
Le Préfet des Alpes Maritimes
DACI-B 2400

Benoît BENOIST